

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
stationnement interdit au niveau de la rue Champ Noyer en raison de l'installation par le SICTOM de la Région
Montluçonnaise du dispositif de Tritou Mobile les 28, 29 et 30 juillet 2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit
au niveau de la rue Champ Noyer sauf les véhicules liés au dispositif Tritou Mobile du SICTOM RM

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous
la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré
devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de COMMENTRY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 25/03/2025
de la publication le : 25/03/2025

Fait à : VILLEBRET

Le : 24/03/2025



Le Maire, Philippe GLOMOT